



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DU RESTAURANT ADMINISTRATIF - TARIFICATION DU 2 MAI 2026 AU 30 AVRIL 2027

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes au sein du Restaurant administratif dont la dernière en date du 3 février 2026 ;

Vu la décision de tarification du Restaurant administratif en date du 30 avril 2025 ;

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2°) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification proposée par la régie du Restaurant Administratif pour la période du 2 mai 2026 au 30 avril 2027 ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les prix du repas et des produits vendus en supplément ou en cafétéria, proposés du 2 mai 2026 au 30 avril 2027, sont ajustés comme suit :

- Création du tarif T01bis pour les assistantes familiales disposant ou non d'un compte au Restaurant Administratif (tarification non subventionnée, contrairement au T01)

- Prise en compte de la variation de l'indice des prix INSEE pour la formule 1 plat et 1 périphérique. L'évolution constatée entre 2024 et 2025 s'élève à + 0,9%
- Facturation du second périphérique au prix d'un périphérique supplémentaire, soit 0,94€ TTC, pour l'ensemble des tarifs hormis : T01 et T17 appliqués respectivement aux agents subventionnés du Département et de la MDPH, et T19 du fait de l'évolution de la participation conventionnelle du Ministère de la Justice
- Modification des tarifs T19 et T20 du fait de l'évolution de la participation conventionnelle du Ministère de la Justice
- Mise en place de tarifs « arrondis » pour les suppléments et les produits vendus à la cafétéria (hors boissons chaudes dont les tarifs restent inchangés), dans un souci de simplification et d'adéquation avec les prix qui sont pratiqués sur le marché dans le secteur d'activité

A – Prix TTC des repas des agents départementaux

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique	Plat Principal + 2 Périphériques
T01	Agent du Département subventionné	4,02 €	4,02 €
T01bis	Assistants familiaux	4,02 €	4,02 €
T02	- Agent du Département non subventionné - Agent du Département ne disposant pas de compte au Restaurant Administratif	4,70 €	5,64 €

B – Prix TTC des repas des agents d'organismes conventionnés

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique	Plat Principal + 2 Périphériques
T07	Agent SDIS subventionné	4,68 €	5,62 €
T08	Agent SDIS non subventionné	6,36 €	7,30 €
T09	Agent Autres adm. conventionnées subventionné	8,98 €	9,92 €
T10	Agent Autres adm. conventionnées non subventionné	10,62 €	11,56 €
T17	Agent MDPH subventionné	4,02 €	4,02 €
T18	Agent MDPH non subventionné	4,70 €	5,64 €
T19	Agent TGI/TI subventionné	4,20 €	4,20 €
T20	Agent TGI/TI non subventionné	5,31 €	6,25 €

T21	Agent SGCD - Préfecture – DDETS – DDPP subventionné -	4,02 €	4,96 €
T22	Agent SGCD - Préfecture – DDETS – DDPP non subventionné -	5,52 €	6,46 €

A titre informatif : les tarifs pourront, par modification de la présente décision, être modifiés à la hausse ou à la baisse en cours d'année selon l'évolution de la prestation interministérielle et/ou de la participation employeur ainsi qu'en cas d'évolution de la TVA.

C – Prix TTC des repas pour autres usagers

Catégorie	Catégorie d'Usager	Plat Principal + 1 Périphérique*	Plat Principal + 2 Périphériques*
T13	Conjoint ou enfant scolarisé* des agents du Département	8,34 €	9,28 €
T14	Extérieurs et agent des organismes conventionnés ne disposant pas de compte au Restaurant administratif	10,62 €	11,56 €

* quel que soit l'âge de l'enfant

D - Prix des suppléments au self

	Prix € TTC
<u>Boissons :</u>	
Eau gazeuse	1,00
Boîte soda	1,00

Entrées ou desserts élaborés, pains spéciaux, fromages à la coupe.	0,20 à 1,50
Beurre	0,20

E – Prix des produits vendus à la cafétéria

	Prix € TTC
<u>Sandwicherie :</u>	
Sandwich simple (jambon ou fromage)	2,00
Sandwich composé	3,00
Pan bagnat	3,50
Salade composée	4,00
Panier à emporter (plat chaud et 2 périphériques) ou pique-nique	4,50
<u>Entrée, fromage ou dessert :</u>	
	0,70

Boissons :	Prix € TTC
Eau gazeuse	1,00
Boîte sodas	1,00
Boissons chaudes :	
Café	0,38
Thé	0,38
Capuccino	0,47
Chocolat chaud	0,47

La consommation d'entrée ou de dessert n'est autorisée que dans le cadre d'un repas (au self ou à la cafétéria avec un sandwich, une salade ou dans le cadre d'un panier à emporter).

Article 2 : Un périphérique correspond à une entrée ou un dessert ou un fruit ou un fromage. Chaque périphérique supplémentaire est tarifé à 0,94 €.

Le minimum d'un repas correspond au forfait plat principal et 1 périphérique (même si le plateau n'est composé que de périphériques (le plat principal pouvant être remplacé par deux périphériques)), auquel peuvent s'adjoindre les suppléments ci-dessus.

Article 3 : La subvention interministérielle est fixée, par l'Etat, à 1,62€ TTC depuis le 1er janvier 2024.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. La décision relative à la tarification de tarification du Restaurant administratif en date du 30 avril 2025 est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Arras, le 28 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice déléguée au Budget